



RÈGLEMENT DU CONCOURS COMMUNAL DES MAISONS FLEURIES DE LA VILLE DE GUEBWILLER

Article 1 : Objet du Concours

La Ville de Guebwiller organise tous les ans, un concours communal des maisons fleuries ouvert à tous les habitants de la commune, propriétaires ou locataires ainsi qu'aux commerces, restaurants et entreprises qui participent à l'embellissement de la commune. Il a pour but de récompenser les actions menées en faveur de l'amélioration du cadre de vie de la ville.

Article 2 : Conditions de participation

Ce concours est ouvert à toute personne dont le jardin ou les réalisations florales sont **visibles d'une rue ou d'une voie passante**.

Les candidats sont informés que le jury se réserve le droit de photographier ou de filmer les différents jardins, balcons, fenêtres, murs, façades, pour une utilisation éventuelle de ces clichés dans les supports municipaux et autorisent leur éventuelle publication ainsi que la proclamation du palmarès dans la presse ou sur internet.

La participation à ce concours est **gratuite** et s'opère dans les conditions fixées à l'article suivant.

Article 3 : Inscriptions

Le formulaire d'inscription ainsi que le présent règlement sont disponibles sur le site internet de la ville de Guebwiller (www.ville-guebwiller.fr) et à l'accueil de la mairie.

Le formulaire d'inscription, dûment complété et signé, est à faire parvenir à la Mairie de Guebwiller, Service Environnement, 73 rue de la République 68500 GUEBWILLER ou par mail à secretariat.st@ville-guebwiller.fr.

La **date limite de réception des inscriptions est fixée au 1^{er} juin** de chaque année, délai de rigueur.

Article 4 : Détermination des Catégories

Huit catégories sont proposées :

Catégorie I : Maisons avec jardin (ou cour) visible de la rue

Catégorie II : Balcons et/ou terrasses

Catégorie III : Fenêtres et/ou murs fleuris

Catégorie IV : Balcons d'habitat collectif ou de résidence privée (à titre individuel)

Catégorie Spéciale : Fleurissement d'immeuble (résidence privée ou habitat collectif)

Catégorie V : Hôtels, restaurants, cafés

Catégorie VI : Commerces - Bâtiments industriels

Catégorie VII : Jardins potagers fleuris*

* Peuvent y participer : particuliers guebwillersois ou membres de l'association des jardins familiaux. Les candidats des jardins familiaux devront être sélectionnés et présentés par l'association, à l'issue de leur concours annuel.

Tout candidat amené à concourir ne peut s'inscrire que dans une seule catégorie.

Article 5 : Composition du Jury

Le jury sera composé d'élus du conseil municipal, d'agents et/ou de personnes qualifiées dans le domaine de l'horticulture et des espaces verts.

L'adjoint(e) en charge du fleurissement est, de fait, désigné(e) comme président(e) du jury.

Les organisateurs et membres du jury s'interdisent de prendre part à titre personnel audit concours. Ainsi, ils ne peuvent participer au concours ou prendre part à la notation d'un membre de leur famille.

La qualité de membre du jury du concours communal est assurée bénévolement.

Article 6 : Passage du jury

Le jury procédera à l'évaluation du fleurissement entre juin et juillet de chaque année. Les inscrits au concours ne seront pas informés du passage du jury.

En cas d'arrêté interdisant ou restreignant l'arrosage, le jury en tiendra compte.

Le jury ne pouvant pas entrer dans les jardins, la notation s'effectuera depuis le domaine public ; ainsi jardins, balcons, fenêtres, façades, murs devront être visibles de la rue.

Article 7 : Critères de notation

Une note de 1 à 20 sera attribuée à chaque participant.

Cette note est basée sur les éléments d'appréciation suivants :

1. Fleurissement et aménagement : composition, harmonie des couleurs, répartition et densité du fleurissement (6 points)
2. Originalité des compositions : diversité botanique, décorations et objets (4 points)
3. Pratiques environnementales : choix des végétaux, paillage, récupérateur d'eau, composteur... (6 points)
4. Entretien général et propreté (4 points)

Un classement est établi par catégorie. Les membres du jury sont seuls juges. Ses décisions sont sans appel.

Article 8 : Palmarès

A l'issue de la tournée du jury, un classement est établi par catégorie.

Celui-ci est rendu public lors de la cérémonie officielle de remise des prix qui a lieu en automne de la même saison culturelle ou au plus-tard au 1^{er} trimestre de l'année n+1 du concours.

Article 9 : Prix et diplômes

Les prix suivants sont instaurés. Ils sont remis lors d'une cérémonie officielle. En cas d'impossibilité à réunir les participants (cause sanitaire ou autre), la Ville se réserve le droit d'envoyer les prix et bon d'achats par courrier.

➤ **Pour chaque catégorie I à IV :**

- 1^{er} Prix et Hors Concours : un bon d'achat d'un montant de 82 euros

- 2^{ème} Prix : un bon d'achat de 72 euros

- 3^{ème} Prix : un bon d'achat de 65 euros

- 4^{ème} Prix : un bon d'achat de 57 euros

- 5^{ème} Prix : un bon d'achat de 50 euros

- 6^{ème} Prix : un bon d'achat de 42 euros

A partir du 7^{ème} : un cadeau et un diplôme d'encouragement

➤ **Pour les catégories V à VI :** un bon d'achat pour les trois premiers prix sur le principe des barèmes appliqués pour les catégories I à V.

➤ **Pour la catégorie VII :** un bon d'achat pour le 1^{er} prix de 82 euros.

➤ **Pour le fleurissement collectif :** un cadeau et un diplôme d'honneur.

En cas d'ex-æquo, le/la président(e) du jury se réserve le droit de désigner le candidat le plus méritant.

« Hors concours »

Les participants ayant obtenus les premiers prix sont classés « hors concours » durant une période de 3 ans. Une dotation de 82 euros est remise aux hors concours. Cependant, il est important de continuer à s'inscrire au concours afin de continuer à percevoir cette dotation et pour pouvoir être présenté au concours départemental.

Chaque participant recevra un cadeau et un diplôme.

Les prix non retirés à l'issue de la cérémonie officielle resteront propriété de la Ville de Guebwiller.

Article 10 : Utilisation des bons d'achat

Les lauréats ont jusqu'au 31 juillet suivant la publication du palmarès pour utiliser leur bon d'achat chez les commerçants. La liste des commerçants habilités à accepter les bons d'achat est indiquée sur le bon d'achat.

Les commerçants ont jusqu'au 30 octobre suivant la publication du palmarès pour présenter les factures à la Mairie de Guebwiller, service Comptabilité.

Article 11 : Concours départemental

Le jury communal sélectionne les meilleurs fleurissements pour les présenter au jury du Concours de Fleurissement Départemental du Haut-Rhin.

En participant à ce concours, le candidat donne son accord à la commune pour la transmission des photographies prises lors du passage du jury communal des Maisons Fleuries afin de participer au Concours de Fleurissement Départemental.

Le candidat est libre de transmettre 3 photos numériques maximum par mail aux Services Techniques (secretariat.st@ville-guebwiller.fr) avant le 1er octobre de chaque année, en précisant la catégorie dans laquelle il souhaite concourir.

Article 12 : Report ou annulation du Concours

La Ville de Guebwiller se réserve le droit de reporter ou d'annuler le présent concours, quel qu'en soit le motif, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, de quelque manière que ce soit.

Article 13 : Acceptation du Règlement

La participation au concours entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 14 : Approbation du règlement

Le barème des prix sera fixé par délibération du conseil municipal et révisé en cas de besoin dans les « Droits et Tarifs » appliqués par la Ville de Guebwiller. Toute autre modification devra faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Le présent règlement a été adopté par délibération du Conseil Municipal de la commune de Guebwiller en date du

Guebwiller, le *20 février 2023*
Le Maire

Francis KLEITZ
Conseiller d'Alsace

